

2110Bis - LAMBERT - 18102019 - 10H02

Sujet: [INTERNET] projet PARC EOLIEN commune BERSAC RIVALIER

De : ledours@club-internet.fr

Date : Fri, 18 Oct 2019 10:02:52 +0200 (CEST)

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Bonjour

voir document joint

Bonne réception

Eric Lambert

enquete publique Bersac	Content-Type: application/octet-stream Content-Encoding: base64
--------------------------------	--

en tant que habitant de Bersac je tiens à livrer quelques remarques au sujet du projet :

Il est tout à fait inadmissible que les données du vent ne soient pas rendues publiques à un moment ou à un autre .

Cela démontre bien la non volonté de transparence de la part du promoteur éolien . Que gagne-t-on réellement en installant ces éoliennes industrielles géantes à 650 mètres d'altitude au lieu de 200 ou 300 mètres . Et à quel prix ? ? environnemental, paysager, touristique, sanitaire et financier bien sûr ? ?

EDPR n'a pas fourni de plan financier prévisionnel dans le dossier déposé en Préfecture de Limoges . Comment est-ce possible ? A ce stade de la démarche officielle l'ensemble des acteurs locaux y compris la population auraient du avoir accès à ce document . Que veut-on nous cacher ?

Le maire de la commune de Bersac s'était engagé devant les participants à une réunion publique d'information à organiser un référendum concernant le projet des éoliennes industrielles .

Les terrains sur lesquels le projet est prévu ont été spoliés aux habitants de Maillofargueix en 2013 et cette malversation a été entérinée par le préfet uniquement en juin 2018 pour éviter un vice de forme .

Durant deux réunions publiques j'ai demandé aux représentants du promoteur quelles étaient les solutions envisagées afin de réduire considérablement la pollution liée aux transports des matériaux et mise en oeuvre du chantier jusqu'à sa finalisation avec les camions de transport et les engins de chantier . J'attends toujours la réponse . Or ces solutions existent donc . . .

Ce n'est pas dans la Haute Vienne et départements voisins et même plus éloignés que nous possédons et utilisons plusieurs postes de télévisions plusieurs ordinateurs un sèche linge et autres babioles électriques démultipliées et surtout nécessitant une consommation électrique croissante . Sans compter le chauffage électrique dont on doit se poser la question du taux d'équipement des ménages dans nos départements et limitrophes .

Une éolienne au moins et son socle de béton et acier est située sur un captage d'eau qu'elle peut contaminer irrémédiablement . On sait depuis maintenant deux ans dans la Haute Vienne et la Creuse que l'on est confronté à une pénurie d'eau potable pour alimenter la population, situation qui va empirer progressivement et rapidement sur de longues périodes Or la Vienne refroidit la centrale électrique de Civaux qui nécessite 14m3 seconde et celle-ci est reconnue l'une des plus vulnérables en France en cas de sécheresse caractérisée .

Où est le principe de précaution ? où sont la décision et l'action anticipatrices liées à ses problématiques futures prioritaires ??

Sur le simple constat des températures et précipitations en 2019 l'ensemble des forces décisionnaires Etat Région départements et communes n'ont pas d'autres choix que d'opter pour le principe de précaution à travers la mise en place d'un moratoire de deux ans concernant l'implantation à grande échelle d'éoliennes géantes et couteuses et de prévaloir par cette action une posture raisonnable dont il est capable .

Eric Lambert le 18 octobre 2019